



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 JUIN 2025**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025</p>
--

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2025.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

FINANCES

- 6 – Budget principal "Ville" - Budget supplémentaire 2025.
- 7 – Budget annexe "Régie communale - Chaufferie bois" - Budget supplémentaire 2025.
- 8 – Provision pour le financement de la monétisation du compte épargne-temps sur l'exercice 2025.
- 9 – Provision pour créances douteuses sur l'exercice 2025.
- 10 – Dissolution de l'Association foncière de Sigolsheim et transfert au profit de la commune de Kaysersberg Vignoble.
- 11 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association NICKEL pour l'organisation de l'édition 2025 du festival du Jeu de Rôle à Kaysersberg.
- 12 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société d'Histoire de Sigolsheim dans le cadre de l'organisation de la "Semaine de la Paix".
- 13 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Judo Club de Kaysersberg" pour l'achat de Tatami Puzzle.
- 14 – Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

RESSOURCES HUMAINES

- 15 – Approbation de la Charte des ATSEM de la Ville de Kaysersberg Vignoble.
- 16 – Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation.
- 17 – Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

18 – Recrutement d'un apprenti au service "Espaces verts" de la Ville de Kayzersberg Vignoble.

19 – Modification du tableau des emplois - Créations, modifications, suppressions.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

20 – Approbation des travaux de restauration du calvaire situé à l'entrée Ouest de Kientzheim.

DIVERS

21 – Questions orales.

Le 30 juin 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présents :

M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER,
Mme Martine SCHWARTZ, Mme Agnès BLEGER, M. Vincent TEMPE,
Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-
Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH,
M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND,
M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR (*arrivée au
début de l'examen du point 3*), M. Patrick PETER, M. Henri STOLL (*arrivé au cours de
l'examen du point 3*), Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI,
Mme Nathalie TEBANO, Mme Delphine BERTRAND-HOLBEIN.

Procurations :

Mme Marie-Paule BALERNA donne pouvoir à Mme Eliane STAHL.
M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ.
M. Hubert BECKER donne pouvoir à M. Henri STOLL.
Mme Christine KAPLAN donne pouvoir à M. Patrick PETER.

Absente excusée :

Mme Nathalie FRITSCH

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 24 juin 2025

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2025.00035

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 22	Dont procurations : 3
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025 - 2025.00036

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayserberg Vignoble en date du 28 avril 2025 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 22	Dont procurations : 3
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 24 avril 2025 et le 25 juin 2025. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

COMMISSION MAPA	12/05/2025	MME LE MAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Entretien des chemins communaux et viticoles de la commune de Kaysersberg Vignoble.		
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	26/05/2025	MME LE MAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture de l'Hôtel de Ville de Kaysersberg : société D'AR JHIL sise 2 bis place de la Liberté – 73330 PONT DE BEAUVOISIN (montant 223 920 € HT).		
CULTURE / ANIMATION RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	13/06/2025	M. GSELL-HEROLD Mme DENTZ Mme STAHL
<ul style="list-style-type: none">• Demandes de subvention exceptionnelle.		
COMMUNICATION	17/06/2025	M. TEMPE
<ul style="list-style-type: none">• Panneaux lumineux.• Panneaux d'affichage.• Infolettre (contenu, jeu expo temporaire Centre Schweitzer, statistiques).• Photos nature dans le KBVie.• Site Internet : axes d'amélioration.• Liens intergénérationnels entre le Conseil Municipal des Aînés et le Conseil Municipal des Jeunes.		

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE KAYSERSBERG VIGNOBLE	18/06/2025	M. CARABIN
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kaysersberg Vignoble du 22 avril 2025. • Budget supplémentaire "Régie communalé – Chaufferie bois" 2025. • Informations diverses : état d'avancement des travaux / mise à jour du plan de financement de l'opération. 		

FINANCES GESTION DU PATRIMOINE	18/06/2025	M. KUSTER
<ul style="list-style-type: none"> • Budget supplémentaire 2025 - budget principal. • Budget supplémentaire 2025 - budget annexe régie communale – Chaufferie bois. • Provision pour le financement de la monétisation du compte épargne-temps. • Provision pour créances douteuses. • Dissolution de l'association foncière de Sigolsheim. • Gestion du patrimoine. 		

ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE	20/06/2025	MME BEXON
<ul style="list-style-type: none"> • Charte des ATSEM. • Demandes de subvention exceptionnelle. • Activités Seniors : actions de prévention santé à destination des 60 ans et plus. • Investissement dans les aires de jeux. • Bus France Services. • Conseil municipal des Jeunes. • Conseil municipal des Aînés. 		

COMMISSIONS REUNIES	25/06/2025	MME LE MAIRE
<ul style="list-style-type: none">• Présentation du projet du Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA) à Kientzheim.		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2025.00037

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2025.0004 en date du 24 février 2025 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2025.00036	23/04/2025	<p>VENTE – Vente en l'état d'un véhicule communal à Mme Mouna BOUTAHRI, habitant 3 rue Eisenstadt – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : véhicule Citroën Berlingo immatriculé ED-618-TN avec une de première mise en circulation datant du 13/06/2007. - Motif : au regard de la valeur du véhicule, montant élevé des réparations à faire pour que le véhicule puisse passer avec succès le contrôle technique périodique. - Prix : 100 €.
2025.00037	23/04/2025	<p>TARIFS – Approbation des tarifs des produits mis en vente à la boutique du centre Schweitzer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : proposer de nouveaux produits pour préserver l'attractivité de la boutique du centre. - Voir grille tarifaire ci-jointe.
2025.00038	05/05/2025	<p>CONTRAT – Contrat d'hébergement de logiciels avec la société LOGITUD sise 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logiciels concernés : SIECLE-HUBEE, SIECLE COMEDDEC, SIECLE, ETERNITE, SIECLE-IMAGE, POPULIS, AVENIR-HUBEE, AVENIR. - Durée : le contrat entre en vigueur le 13/03/2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus. A la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum. - Montant annuel du contrat : 150 € HT (prix de la première période de maintenance du 13/03/2025 au 31/12/2025, calculé au prorata temporis : 120,82 € HT). - Variation de prix à compter du 01/01/2026 en fonction de l'indice SYNTEC.

2025.00039	13/05/2025	<p>MAPA – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle du 1^{er} étage de l'Espace Pluriel de Sigolsheim en locaux tertiaires avec la société GERBER et THOMANN Architectes, sise 132 Grand Rue – 68150 RIBEAUVILLE : avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 40 500 € HT. - Contexte : nécessité de procéder à un ajustement des prestations (<i>forfait définitif de rémunération sur le nouveau montant de travaux à la suite de la validation de l'avant-projet</i>). - Montant de l'avenant n°01 : 4 735,13 € HT. - Nouveau montant du marché : 45 235,13 € HT.
2025.00040	20/05/2025	<p>MAPA – Marché « Entretien des chemins communaux et viticoles de la commune de Kaysersberg Vignoble » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission MAPA du 12 mai 2025 : procédure déclarée sans suite pour redéfinition des besoins de la commune. - La procédure sera relancée ultérieurement.
2025.00041	20/05/2025	<p>MAPA – Marché « Installation d'une clôture et de pare-ballons au stade de football de Sigolsheim » avec la société SNEE, sise 4 rue Charles de Gaulle – 88580 SAULCY SUR MEURTHE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant prévisionnel du marché : 45 979,80 € HT.
2025.00042	20/05/2025	<p>MAPA – Marché de maîtrise d'œuvre pour le passage de l'éclairage sportif des terrains de football de Kaysersberg Vignoble en led –avec la société INOTEC, sise 7F rue Montgolfier – 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE : avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 6 105 € HT. - Contexte : nécessité de procéder à un ajustement des prestations (<i>forfait définitif de rémunération sur le nouveau montant de travaux à la suite de la validation de l'avant-projet</i>). - Montant de l'avenant n°01 : 2 495 € HT. - Nouveau montant du marché : 8 600 € HT.
2025.00043	26/05/2025	<p>CONTRAT – Contrat avec M. Christophe LOEWERT, demeurant 38 rue des Aulnes à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE, pour la location d'un jardin communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation : Parcelles 18 et 19 au lieu-dit Furtischberg à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE. - Superficie : 5,80 ares. - Loyer annuel : 34,80 € (soit 6 € / are). - Prise d'effet et durée : à compter de la date de signature du bail jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le contrat étant ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.

2025.00044	26/05/2025	<p>CONTRAT – Contrat avec Mme Floriane RIOTTO, demeurant 4 Place du 19 décembre à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour la location d'un jardin communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation : Parcelle 34 au lieu-dit Furtischberg à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. - Superficie : 2,76 ares. - Loyer annuel : 56,56 € comprenant le jardin à 16,56 € (soit 6 € de l'are) ainsi qu'un abri de jardin à 40 €. - Prise d'effet et durée : à compter de la date de signature du bail jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le contrat étant ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.
2025.00045	26/05/2025	<p>CONTRAT – Contrat avec Mme Roxane BECK, demeurant 28 rue Basse du Rempart à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour la location d'un jardin communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation : Parcelle 39 au lieu-dit Furtischberg à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. - Superficie : 3,60 ares. - Loyer annuel : 21,60 € (soit 6 € de l'are). - Prise d'effet et durée : à compter de la date de signature du bail jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le contrat étant ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.
2025.00046	26/05/2025	<p>CONTRAT – Contrat avec M. Pierre BARTHELEMY, demeurant 5F rue du Geisbourg à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour la location d'un jardin communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation : Parcelle 109 au lieu-dit Furtischberg à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. - Superficie : 2,73 ares. - Loyer annuel : 56,38 € comprenant le jardin à 16,38 € (soit 6 € de l'are) ainsi qu'un abri de jardin à 40 €. - Prise d'effet et durée : à compter de la date de signature du bail jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le contrat étant ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.
2025.00047	13/06/2025	<p>CONTRAT – Contrat avec Mme Alizée FLIEGAUFF, demeurant 19 rue Basse du Rempart à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour la location d'un jardin communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation : Parcelle 25 au lieu-dit Furtischberg à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. - Superficie : 4,40 ares. - Loyer annuel : 26,40 € (soit 6 € de l'are). - Prise d'effet et durée : à compter de la date de signature du bail jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le contrat

		étant ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.
2025.00048	13/06/2025	<p>CONTRAT – Contrat avec M. Ludovic CLEMENTZ, demeurant 2 rue de l'Ancienne Gendarmerie à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour la location d'un jardin communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation : Parcelle 114 au lieu-dit Furtischberg à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. - Superficie : 2,90 ares. - Loyer annuel : 57,40 € comprenant le jardin à 17,40 € (soit 6 € de l'are) ainsi qu'un abri de jardin à 40 €. - Prise d'effet et durée : à compter de la date de signature du bail jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le contrat étant ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.
2025.00049	13/06/2025	<p>CONTRAT – Contrat avec Mme Marina GIAMMARIA, demeurant 1 rue des Tilleuls à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour la location d'un jardin communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation : Parcelle 20 au lieu-dit Furtischberg à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. - Superficie : 3,12 ares. - Loyer annuel : 18,72 € (soit 6 € de l'are). - Prise d'effet et durée : à compter de la date de signature du bail jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le contrat étant ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.
2025.00050	19/06/2025	<p>VENTE – Vente en l'état d'un véhicule communal à M. Georges THILL, habitant 4 rue de Pairis à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : véhicule Renault Master, immatriculé AG-494-PT, avec une première mise en circulation datant du 13/06/1987. - Motif : vétusté du véhicule dont la commune n'a plus l'utilité. - Prix : 1 euro symbolique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2025.00036 à n°2025.00050 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

Mme GILBERT demande comment la commune a choisi les acquéreurs des deux véhicules communaux mis en vente. Mme le Maire et M. CARABIN lui apportent les éléments de réponse suivants :

- *Concernant le véhicule Citroën Berlingo (décision n°2025.00036), la commune a procédé à une consultation des agents communaux. Mme BOUTAHRI étant le seul agent qui s'est montré intéressé, le véhicule lui a été vendu.*
- *Concernant le véhicule Renault Master (décision n°2025.00050), aucun agent communal ne s'est proposé. Seul un habitant de Kaysersberg ayant été informé de la volonté de la commune de se débarrasser dudit véhicule a fait part de son intérêt, ce qui a abouti à la vente selon les conditions susvisées.*

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Réunions publiques :

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, après Kaysersberg et Kientzheim, la dernière réunion publique s'est tenue à Sigolsheim le 10 juin dernier. De nombreux sujets ont été abordés avec les habitants de la commune historique parmi lesquels : les grands projets communaux, les travaux en cours dans la commune nouvelle (et plus particulièrement à Sigolsheim), l'adaptation au changement climatique, l'état d'avancement du dossier « Bassins d'orage », la circulation et le stationnement, le cadre de vie, l'urbanisme, etc.

Mme le Maire exprime sa satisfaction quant au déroulement de ces trois réunions publiques qui ont surtout permis aux élus d'échanger avec les habitants sur leurs préoccupations.

Matinée citoyenne à Kaysersberg Vignoble :

Mme le Maire rappelle que la Matinée citoyenne a eu lieu le samedi 14 juin dernier. Dans ce cadre, divers ateliers (peinture, nettoyage, entretien, réparations, etc.) ont été proposés aux participants (habitants, associations, élus) pour améliorer le cadre de vie, rénover des équipements et valoriser le patrimoine. Une centaine de personnes était présente à cette occasion. Mme le Maire remercie les participants ainsi que les élus qui ont organisé la Matinée citoyenne.

Adaptation des services municipaux aux épisodes de chaleur :

Du fait de l'intense épisode de chaleur que l'on connaît actuellement en Alsace, Mme le Maire a demandé que les horaires de travail des agents des Services techniques (principalement pour les agents travaillant à l'extérieur) soient aménagés avec des pauses fraîcheur durant le temps de travail :

- Dès la semaine précédente jusqu'à ce jour : 6H – 14H.
- Du 01/07 au 03/07 inclus / 5H – 11H.

En fonction des conditions météorologiques, les horaires de travail des agents techniques seront aménagés cet été. Par ailleurs, la commune a procédé à l'achat d'équipements complémentaires pour l'ensemble des agents communaux :

- Services techniques : glacières, blocs de glaces, gourdes isotherme, casquettes, bobs, etc.
- Ensemble des services : achat de ventilateurs complémentaires pour que chaque agent ait un ventilateur dans son bureau.

A la suite d'une question de M. PETER, Mme le Maire précise que les agents techniques communaux disposent de tenues de travail d'été respirantes.

Mme BEXON ajoute par ailleurs que le CCAS a contacté les personnes fragiles et/ou vulnérables afin de s'assurer de leur situation de santé.

Vente de l'ancienne crèche de Kaysersberg :

Mme le Maire informe les élus que la vente de l'ancienne crèche de Kaysersberg a été signée le 26 juin dernier. Pour rappel, l'acquéreur est la SCI ALP'73 (représentée par M. Stéphane LAURENT) pour un prix d'achat de 188 838 € net vendeur (cf. délibération n°2025.00014 du 28 avril 2025).

Installation de feux tricolores en agglomération à l'intersection de la RD415 et de la rue du Geisbourg à Kaysersberg :

Mme le Maire rappelle que, au regard du trafic, la commune a décidé d'installer des feux tricolores au croisement de la RD 415 et de la rue du Geisbourg. Pour mémoire, la RD415 est classée route à grande circulation entre le Col du Bonhomme et la RD 83 à Ingersheim. L'objectif de ce projet est d'améliorer et renforcer la sécurité des usagers.

La commune a reçu un avis favorable des services de l'Etat pour cette demande : dans ce cadre, un arrêté conjoint préfet / Maire a été pris en date du 16 juin 2025. La mise en place des feux est prévue d'ici la fin de l'année 2025.

Enlèvement des composteurs biodéchets expérimentaux sur Kaysersberg :

Mme le Maire rappelle que trois composteurs biodéchets expérimentaux ont été installés par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) sur les parkings suivants : cimetière, salle Théo Faller et CCVK.

Toutefois, les composteurs ont rapidement incommodé le voisinage (prolifération de mouches et mauvaises odeurs). La commune a donc demandé à la CCVK de les enlever, ce qui a été fait. Mme le Maire a néanmoins demandé à la CCVK d'engager une nouvelle réflexion afin de trouver un autre système de traitement et de valorisation des restes alimentaires.

M. STOLL intervient alors pour expliquer la manière dont fonctionnent les composteurs de quartier de la rue du 18 décembre à Kaysersberg.

Festivités de la Fête nationale des 13 et 14 juillet :

Mme le Maire invite tous les élus de Kaysersberg Vignoble à assister aux festivités de la Fête nationale des 13 et 14 juillet. A cet effet, elle rappelle le programme prévu dans ce cadre.

**- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 -
2025.00038**

Par délibération n°2024.00103 du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2025. Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et a affecté les résultats dudit exercice par les délibérations respectives n°2025.00030 et n°2025.00031 du 28 avril 2025.

De ce fait, la date de vote du Compte Financier Unique 2024 est postérieure à celle du Budget Primitif 2025. Il convient, dès lors, de reprendre les résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser 2024 dans le cadre d'un budget supplémentaire pour l'exercice 2025.

Bien que le budget supplémentaire ait essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, il offre aussi l'occasion de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif. Dans ce cadre, plusieurs modifications et/ou ajustements du Budget Primitif 2025 sont également proposés.

Il est ainsi proposé un budget supplémentaire du budget principal Ville pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et dépenses à **5 117 753,38 €**.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

En section de fonctionnement : 2 709 817,99 €

- 1) Ajustements des recettes de fiscalité et de dotations de l'Etat à la suite de leur notification au titre de l'année 2025 : - 7 535 € par rapport aux prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 :
 - a. Contributions directes : - 32 345 € pour un produit global notifié de 2 062 655 €. La diminution par rapport aux prévisions budgétaires provient d'une diminution de -12,4 % observée sur la taxe foncière non bâtie est principalement liée au rehaussement de 20 à 30 % de l'exonération des terres agricoles, institué par l'article 66 de la loi de finances pour 2025, qui n'avait pu être pris en compte dans les bases prévisionnelles compte tenu de la promulgation tardive de la loi, le 14 février 2025.
 - b. Compensations fiscales : + 5 667 € pour un produit global notifié de 369 667 €.
 - c. Dotation Globale de Fonctionnement : + 5 329 € pour un produit global notifié de 173 329 € (Dotation Forfaitaire – 5 749 € et Dotation de Solidarité Rurale + 11 078 €).
 - d. Attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg : + 13 814 € pour un produit global notifié de 1 967 814 €.
- 2) Inscription de 22 781 € en dépense au titre du dispositif DILICO institué par la loi de finances 2025. Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (« DILICO ») s'est substitué dans le texte final de la loi de finances 2025 au fonds de réserve introduit dans le projet de loi de finances initial. Le texte prévoit que les montants prélevés seront mis en réserve pour être redistribués les trois années suivantes aux collectivités contributrices.

- 3) Inscriptions de 15 000 € en dépenses de charges de personnels de remplacements temporaires dans le cadre d'arrêts de maladie ordinaire et reversés en recette à la commune pour le même montant dans le cadre de l'assurance statutaire de la Ville.
- 4) Inscriptions en dépense de crédits complémentaires et nouveaux aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et chapitre 65 « Charges de gestion courante », pour un montant de 116 700 €, dont notamment :
 - a. Inscription de 52 000 € au titre de réparation de bâtiments :
 - 30 000 € pour la réparation du mur du cimetière de Kaysersberg à la suite d'un accident.
 - 12 000 € pour le remplacement du moteur des trappes de désenfumage salle Théo Faller.
 - 10 000 € pour la réparation de portes sectionnelles à la maison des associations de Kientzheim.
 - b. Inscription de 40 000 € de provisions pour charges générales.
 - c. Inscription de 10 000 € de provisions pour d'autres charges de gestion.
 - d. Inscription de 8 000 € au titre d'un contrat de maintenance du système de scénographie au centre Schweitzer (*dont une provision pour les interventions sur place*).
 - e. Inscription de 3 000 € au titre d'honoraire pour l'accompagnement à l'élaboration d'une nouvelle charte informatique et de cybersécurité.
 - f. Inscription complémentaire de 1 500 € au titre formation CACES pour l'utilisation de nacelles par les agents de services techniques.
 - g. Inscription de 1 200 € au titre de bons de naissance.
 - h. Inscription de 1 000 € au titre de la maintenance de nouvelles bornes rétractables.
- 5) Inscription en recette de la reprise des résultats du compte financier unique 2024 (délibération n°2025.00031 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2025 budget principal Ville affectation du résultat 2024) : Excédent de fonctionnement reporté après affectation pour 2 602 352,99 €.
- 6) Ecritures d'ordre en recettes pour 100 000 € au titre de crédits d'amortissements et de neutralisation des amortissements 2025.
- 7) Ajustement du virement à la section d'investissement de + 2 555 336,99 €.

En section d'investissement : 2 407 935,39 €

- 1) Reprise des restes à réaliser 2024 à hauteur de 762 385,40 € en dépenses.
- 2) Inscriptions de dépenses d'équipement complémentaires pour 545 549,99 € (hors opération toiture de la mairie) :
 - a. Inscription complémentaire au titre de l'opération de voirie entrée Est de Kientzheim pour 100 000 €.
 - b. Inscription de 90 000 € pour des travaux d'extension du parking de l'Erlenbad.
 - c. Inscription de 75 000 € au titre de l'acquisition de la chapelle de l'Oberhof à Kaysersberg (délibération n°2025.00016 du 28 avril 2025).

- d. Ajustement des crédits ouverts pour provisions et aléas (opérations non individualisées) à hauteur de 41 549,99 €.
 - e. Inscription complémentaire de 35 000 € dans le cadre des travaux de réfection du mur UA3.
 - f. Inscription complémentaire au titre des grosses réparations sur le patrimoine communal – bâtiments de la commune pour 30 000 €.
 - g. Inscription complémentaire au titre des grosses réparations sur le patrimoine communal – bâtiments mis en location pour 30 000 €.
 - h. Inscription de 30 000 € pour des travaux de réhabilitation sur le mur du Schlossberg.
 - i. Inscription de 20 000 € pour des équipements d'aires de jeux à Kaysersberg (Geiler + le long de la Weiss + Porte basse) et Kientzheim.
 - j. Inscription de 20 000 € pour l'acquisition d'un nouveau dispositif d'alerte anti-intrusion / attentat pour les écoles de la commune dans le cadre du Plan de Prévention et de Mise en Sureté (le système actuel voit sa technologie 2G obsolète fin 2025). Ce changement était prévu au PPI 2026.
 - k. Inscription de 15 000 € pour l'installation d'une clôture à l'école Geiler.
 - l. Inscription de 15 000 € au titre d'études / mission de diagnostic patrimonial et sanitaire sur l'Eglise de Sigolsheim.
 - m. Inscription de 14 000 € dans le cadre de travaux sur le calvaire de Kientzheim, financés avec le soutien de la société d'histoire de Sigolsheim de 10 560 €.
 - n. Inscription de 14 000 € d'investissement pour la rénovation de bancs publics.
 - o. Inscription de 6 000 € pour de travaux de changement de plateaux au Quiller.
 - p. Inscription de 5 000 € pour une étude de raccordement du système de chauffage du centre technique municipal de Kaysersberg et la mairie de Kaysersberg.
 - q. Inscription de 5 000 € pour l'acquisition de 2 vidéos projecteurs lasers à courte focale pour les classes de maternels de l'Ecole Geiler à Kaysersberg.
- 3) Inscriptions en dépenses d'équipement une enveloppe de préparation / réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville de Kaysersberg (1 000 000 €), dépenses autofinancées par la reprise des résultats 2024.
- 4) Inscription en recette de la reprise des résultats du compte financier unique 2024 (*délibération n° n°2025.00031 du Conseil municipal en date 28 avril 2025 - Budget principal Ville : affectation du résultat 2024*) :
- a. Reprise de l'excédent d'investissement 2024 : 10 771,95 €.
 - b. Affectation de résultat - excédent de fonctionnement capitalisé : 751 613,45 €.
- 5) Ajustement du virement de la section de fonctionnement de + 2 555 336,99 €.
- 6) Ecritures d'ordre en dépenses pour 100 000 € au titre de crédits d'amortissements et de neutralisation des amortissements 2025.
- 7) Suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2025 à hauteur de 920 347 €.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans les tableaux ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre / Article - Opération	Montant	Chapitre / Article - Opération	Montant
012 Charges de personnel, frais assimilés / 64111 Rémunération principale titulaires	15 000,00	013 Atténuations de charges / 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00
014 Atténuation de produits / 739218 Autres prél./revers. fisc. coll. Locales	22 781,00	731 Fiscalité locale / 73111 Impôts directs locaux	-32 345,00
011 Charges à caractère général / 615221 Bâtiments publics	52 000,00	73 Impôts et taxes / 73211 Attribution de compensation	13 814,00
011 Charges à caractère général / 6156 Maintenance	9 000,00	74 Dotations et participations / 74833 Etat-Compens.exonération taxes foncières	5 667,00
011 Charges à caractère général / 6184 Versements à des organismes de formation	1 500,00	74 Dotations et participations / 74111 Dotation forfaitaire	-5 749,00
011 Charges à caractère général / 6188 Autres frais divers	40 000,00	74 Dotations et participations / 741121 Dotation de solidarité rurale	11 078,00
011 Charges à caractère général / 62268 Autres honoraires, conseils	3 000,00		
011 Charges à caractère général / 6236 Catalogues et imprimés	1 200,00		
65 Autres charges de gestion courante / 65888 Autres	10 000,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre section / 77681 Neutralisation des amortissements	100 000,00
023 Virement à la section d'investissement / 023 Virement à la section d'investissement	2 555 336,99	002 Résultat reporté ou anticipé / 002 Résultat reporté ou anticipé	2 602 352,99
Total dépenses :	2 709 817,99	Total recettes :	2 709 817,99

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Opération - Chap/Article	Montant	Opération - Chap/Article	Montant
Restes à réaliser dépenses d'investissements 2024	762 385,40	Restes à réaliser recettes d'investissements 2024	-
20 Immobilisations incorporelles / 2031 Frais d'études	20 000,00	10 Dotations , fonds divers et réserves / 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	751 613,45
21 Immobilisations corporelles / 21351 Bâtiments publics	41 549,99	001 SOLDE D'EXECUTION Positif REPORTE OU ANTICIPE / 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	10 771,95
Opération 21312 ENTRETIEN PATRIMOINE COMMUNAL / 21 - 21351 Bâtiments publics	60 000,00	16 emprunts et dettes assimilées / 1641 Emprunts en euros	-920 347,00
Opération 21602 EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES / 21 - 2188 Autres	6 000,00		
Opération 21903 SYSTEME D'INFORMATION MAIRIES / ECOLES / 21 - 21831 Matériel informatique scolaire	5 000,00		
Opération 23301 TOITURE MAIRIE / 23 - 2313 Construction	1 000 000,00		
Opération 24307 REPARATION REMPART KAYSERSBERG / 21 - 21351 Bâtiments publics	35 000,00		
Opération 24601 EQUIPEMENTS AIRES DE JEUX / 21-2188 Autres	20 000,00		
Opération 25303 TRAVAUX CALVAIRE KIENZHEIM / 21- 21318 Autres bâtiments publics	14 000,00	13 subventions d'investissement / 1328 Autres	10 560,00
Opération 25304 ACQUISITION CHAPELLE DE L'OBERHOF / 21 - 21318 Autres bâtiments publics	75 000,00		
Opération 25306 CLOTURE ECOLE GEILER / 21-21351 Bâtiments publics	15 000,00		
Opération 25307 PLAN DE PREVENTION ET DE MISE EN SECURITE - ECOLES / 21-2188 Autres	20 000,00		
Opération 25308 REHABILITATION MUR SCHLOSSBERG / 21-21351 Bâtiments publics	30 000,00		
Opération 25502 ENTRE EST KIENZHEIM / 21-2151 Réseaux de voirie	100 000,00		
Opération 25505 TRAVAUX EXTENSION PARKING ERLENBAD / 21-2151 Réseaux de voirie	90 000,00		
Opération 25506 RENOVATION DE BANCS PUBLICS / 21-2152 Installations de voirie	14 000,00		
040 Opérations d'ordre de transfert entre section / 198 neutralisation amortissements	100 000,00	021 Virement de la sect ^e de fonctionnement / 021 Virement de la sect ^e de fonctionnement	2 555 336,99
Total dépenses :	2 407 935,39	Total recettes :	2 407 935,39
Total Dépenses	5 117 753,38	Total Recettes	5 117 753,38

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.00080 en date du 21 novembre 2022 « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU la délibération n°2024-00082 du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2024 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2025 s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2024-00103 du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2025.00030 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2025.00031 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2025 budget principal « Ville » - affectation du résultat 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 18 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2025 du budget principal « Ville » tel que précisé dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - 2025.00039

Par délibération n°2024.00104 du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois ». Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et a affecté les résultats dudit exercice, par les délibérations respectives n°2025.00032 et n°2025.00033 du 28 avril 2025.

De ce fait, la date de vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 est postérieure à celle du Budget Primitif 2025. Il convient, dès lors, de reprendre les résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser 2024 dans le cadre d'un Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025.

Bien que le budget supplémentaire ait essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, il offre aussi l'occasion de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif. Dans ce cadre, plusieurs modifications et/ou ajustements du Budget Primitif 2025 sont proposées.

Il est ainsi proposé un budget supplémentaire du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 174 354,24 €.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

- 1) Inscription de la reprise des résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 (délibération n° n°2025.00033 du Conseil municipal en date du 28 Avril 2025 budget annexe "Régie communale – Chaufferie bois " – affectation du résultat 2024) :
 - Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 : 26 010,96 €.
 - Reprise de l'excédent d'investissement 2024 : 76 332,32 €.
- 2) Inscription d'un crédit complémentaire en fonctionnement à hauteur de 6 000,00 € :
 - De 5 000 € au titre de dépenses d'entretien et de réparation de chaudières.
 - De 1 000 € de provision au titre de charges diverses de gestion courantes
- 3) Inscription de 20 010,96 € au titre du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement
- 4) Reprise des restes à réaliser 2024
 - dépenses : 52 781,70 € au titre de la maîtrise d'œuvre et des études diverses dans le cadre du projet d'extension du réseau de chaleur en vue du raccordement de 3 immeubles HHA
 - recettes : 52 000 € au titre du prêt octroyé par le budget principal au budget annexe régie communale – chaufferie bois dans le cadre du projet d'extension du réseau de chaleur en vue du raccordement de 3 immeubles HHA (délibération n°2024.00093 du 16 décembre 2024)

- 5) Inscription d'une enveloppe prévisionnelle de dépenses d'équipement à hauteur de 95 561,58 €.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans les tableaux ci-après :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
011 Charges à caractère général / 61558 Autres biens mobiliers	5 000,00	002 Résultat reporté ou anticipé	26 010,96
65 Autres charges de gestion courante / 6588 Charges diverses de gestion courante	1 000,00		
023 - Virement à la section d'investissement / 023 - Virement à la section d'investissement	20 010,96		
Total dépenses :	26 010,96	Total recettes :	26 010,96

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Opération - Chap/Article</i>	<i>Montant</i>
Opération 24504 - EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR / 23 Immobilisations incorporelles / 2313 Immobilisations corporelles en	52 781,70	16 - Emprunts et dettes assimilées / 1687 - Autres dettes (RAR 2024)	52 000,00
21 Immobilisations corporelles (hors opérations) / 2151 Installations complexes spécialisées	95 561,58	001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	76 332,32
		021 - Virement de la section d'exploitation / 021 - Virement de la section d'exploitation	20 010,96
Total dépenses :	148 343,28	Total recettes :	148 343,28

Total Dépenses	174 354,24	Total Recettes	174 354,24
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n°2022.00080 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 portant « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU la délibération n°2024-00082 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2025-00104 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe « Régie Communale - Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2025.00032 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU la délibération n°2025.00033 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kaysersberg Vignoble en date du 18 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 18 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » tel que précisé dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL demande si la chaudière, qui sera à terme remplacée, sera amortie. M. BRUNAUD lui répond par la positive, en précisant que cela se fera selon la durée fixée dans le tableau d'amortissement approuvé par de Conseil municipal (cf. délibération n°2024.00094 du 16 décembre 2024).

- PROVISION POUR LE FINANCEMENT DE LA MONÉTISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS SUR L'EXERCICE 2025 - 2025.00040

En 2016, la commune a instauré le Compte Épargne-Temps (CET) pour les agents titulaires et contractuels. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération, dans la limite de 60 jours.

Conformément à la délibération n°2019.00138 en date du 14 octobre 2019, les jours comptabilisés au-delà du 15^{ème} jour peuvent être, en tout ou partie :

- Indemnisés,
- Et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP),
- Et/ou utilisés sous forme de congés,
- Et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Afin de couvrir le coût d'une éventuelle monétisation des jours portés au CET, rendu possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se produire. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Kaysersberg Vignoble, 23 agents communaux ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés s'élevant à 339 jours. La monétisation des jours comptabilisés au-delà du 15^{ème} jour sur le CET, pouvant représenter une potentielle charge budgétaire, n'est cependant qu'une possibilité parmi d'autres, puisque ces jours peuvent tout aussi bien être utilisés sous forme de congés ou reportés.

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé d'évaluer le risque budgétaire et financier que pourrait représenter la monétisation des jours portés au CET.

La provision est ainsi calculée sur 80% des sommes susceptibles d'être monétisées par les agents bénéficiant d'un CET et ayant plus de 15 jours détenus sur leur CET et ce, dans la limite de 60 jours.

Dans ces conditions, seuls 8 agents communaux sont concernés par cette provision, pour un nombre total de jours épargnés de l'ordre de 100 jours, représentant un

montant total valorisable de **10 187 €**, selon le barème en vigueur actuellement, à savoir :

- 150 € brut par jour pour un agent de Catégorie A,
- 100 € brut par jour pour un agent de Catégorie B,
- 83 € brut par jour pour un agent de Catégorie C.

Catégorie statutaire	Montant brut /j (€)	Nbre d'agents avec un CET > 15 jours	Nb de jours monétisables à compte du 16ème jour	Montant total brut valorisable (€)
A	150 €	1	18,5	2 775 €
B	100 €	2	36,0	3 600 €
C	83 €	5	45,9	3 812 €
TOTAL		8	100,4	10 187 €
Provisions 80% des sommes monétisables				8 150 €

Sur demande de la trésorerie, afin de rendre plus lisible la constatation et le suivi des provisions, il est demandé à la commune de faire une reprise de la provision effectuée en 2024 pour un montant de 5 676,49 € et de constituer une nouvelle provision sur l'exercice 2025.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret no2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret no2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret no2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Épargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique ;

VU la délibération de 2016 relative à la mise en place du Compte Épargne-Temps pour les agents de la commune de Kaysersberg Vignoble ;

VU la délibération n°2019.00138 en date du 14 octobre 2019 « Règlement intérieur du personnel – monétisation du CET » ;

VU la délibération n°2022.00080 en date du 21 novembre 2022 « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 18 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des modalités comptables de constatation des provisions selon le régime semi-budgétaire.
- **CONSTITUE** une provision de **8 150 €** pour financer la monétisation du Compte Épargne-Temps.
- **EFFECTUE** la reprise de la provision constituée en N-1 pour un montant de **5 676,49 €**.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025, en dépenses de fonctionnement au compte 6815 et recettes de fonctionnement au compte 7815 fonction 01.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES SUR L'EXERCICE 2025 - 2025.00041

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

La trésorerie a proposé à la commune une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

La méthode consiste à recenser pour la commune les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses et d'appliquer un pourcentage de 20% sur le montant total des créances de **6 524 €**.

Le montant de cette provision est ainsi estimé à **1 305 €** correspondant principalement à des restes à recouvrer sur des factures de loyers, jardins, occupation du domaine public, fermage, amendes pour dépôt sauvage.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette provision sera ainsi ajustée annuellement, soit complétée, soit réduite ou reprise selon l'évolution du risque d'irrécouvrabilité des créances.

Sur demande de la trésorerie, afin de rendre plus lisible la constatation et le suivi des provisions, il est demandé à la commune de faire une reprise de la provision effectuée en 2024 pour un montant de 3 462,23 € et de constituer une nouvelle provision sur l'exercice 2025.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022.00080 en date du 21 novembre 2022 « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 18 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTÉ** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision.
- **PREND ACTE** des modalités comptables de constatation des provisions selon le régime semi-budgétaire.
- **AJUSTE** annuellement le montant de cette provision, en fonction de l'évolution du risque d'irrécouvrabilité des créances douteuses, en concertation avec le comptable public, par reprise de la provision effectuée en N-1 et constitution d'une nouvelle provision en N.
- **EFFECTUE** la reprise de la provision pour créances douteuses effectuée en N-1, pour un montant de 3 462,23 € imputé au compte 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants).
- **FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputé au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **1 305 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'enregistrement de la provision initialement constituée sont inscrits au budget 2025.

- **PRECISE** que l'ajustement du montant de la provision en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité sera retracé annuellement au budget, en dépenses pour compléter la provision ou en recettes pour constater sa reprise.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

**- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE SIGOLSHEIM ET
TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOLE -
2025.00042**

Monsieur Philippe TEMPE ne prend pas part au vote.

Comme la loi le prévoit et considérant que « l'objet en vue duquel elle a été créée est épuisé », l'Association foncière de Sigolsheim a décidé par délibération du 4 juin 2025 d'engager les formalités en vue de sa dissolution.

Il a été proposé dans le cadre de cette délibération, le transfert de l'actif et du passif, à titre gratuit, de l'Association foncière de Sigolsheim au profit de la Ville de Kaysersberg Vignoble et des propriétaires après accomplissement des formalités légales ainsi que le reversement à la Ville de Kaysersberg Vignoble de ses éventuels excédents de trésorerie.

En application du code rural, les chemins seront intégrés au réseau des chemins ruraux communaux. La liste précise des biens sera précisée dans le cadre d'un procès-verbal ultérieur.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération de l'Association foncière de Sigolsheim en date du 4 juin 2025 d'engager les démarches nécessaires en vue de sa dissolution de l'association et proposant le transfert des biens à la commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 18 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTÉ** le transfert de l'actif et du passif, à titre gratuit, de l'Association foncière de Sigolsheim au profit de la Ville de Kaysersberg Vignoble et des propriétaires après accomplissement des formalités légales.
- **PRÉCISE** que la liste précise des biens sera précisée dans le cadre d'un procès-verbal ultérieur.
- **DIT** que, en application de l'article R 123-16 du code rural, les chemins seront intégrés au réseau des chemins ruraux.
- **PRÉCISE** que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et, en conséquence, donne compétence à M. Bernard CARABIN, adjoint au Maire pour représenter la commune pour la signature de l'acte.

- **ACCEPTE** qu'à l'issue des opérations de dissolution l'actif et le passif soient versés à la commune, ainsi que ses éventuels excédents de trésorerie.
- **CHARGER** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout acte relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL souhaite connaître l'état des chemins qui vont être récupérés par la commune et dont elle devra assurer l'entretien. M. SCHIFFMANN répond que les chemins sont en très bon état car ils ont été bien entretenus par l'Association foncière de Sigolsheim.

M. STOLL rappelle ensuite qu'il avait déjà demandé la dissolution de l'Association foncière de Sigolsheim en 2016, mais que les conditions ne s'y prêtaient pas alors. Il prend acte que la situation a changé.

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NICKEL POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2025 DU FESTIVAL DU JEU DE ROLE A KAYSERSBERG - 2025.00043

Mme Agnès BLEGER, adjointe en charge des relations avec les associations, expose que, par courrier en date du 21 janvier 2025, M. le Président de l'Association NICKEL a sollicité une subvention auprès de la Ville de Kaysersberg Vignoble dans le cadre de l'organisation du 19^{ème} Festival du Jeu de Rôle qui s'est déroulé les 3 et 4 mai 2025 dans le centre-ville de Kaysersberg.

Cet évènement ludique et gratuit a rencontré un très grand succès populaire et a permis de rassembler toutes les générations. Ainsi, 45 exposants et 230 bénévoles ont animé la ville pour les 12 000 visiteurs présents sur ces deux jours (spectacles tant en conte qu'en cape et épée, animations de rue, tables de jeu).

Dans ce cadre et au regard du montant total des dépenses engagées par l'association, la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » a proposé, dans sa séance du 8 avril 2025, d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association NICKEL.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention de l'association Nickel en date du 15 janvier 2024 pour l'organisation du 19^{ème} Festival du Jeu de Rôle les 3 et 4 mai 2025 à Kaysersberg ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » en date du 8 avril 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que cet évènement renforce le rayonnement et l'attractivité de la Ville de Kaysersberg Vignoble ;

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à l'association NICKEL pour l'organisation du 19^{ème} Festival du Jeu de Rôle.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. LONGHINO précise que le festival du jeu de rôles jouit d'une aura nationale qui justifie pleinement la subvention versée par la commune.

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE D'HISTOIRE DE SIGOLSHEIM DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA "SEMAINE DE LA PAIX" - 2025.00044

Monsieur Michel FRITSCH ne prend pas part au vote.

M. GSELL-HEROLD, Maire délégué de Kaysersberg et adjoint en charge des cérémonies patriotiques, expose que, par courrier en date du 2 juin 2025, M. le Président de la Société d'Histoire de Sigolsheim a sollicité une subvention auprès de la Ville de Kaysersberg Vignoble pour l'organisation de la « Semaine de la Paix ».

Cet événement s'est déroulé du 6 au 11 mai 2025 à Sigolsheim dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération et du 60^{ème} anniversaire de la Nécropole de Sigolsheim (qui a été inaugurée le 2 mai 1965). A cette occasion, plusieurs animations ont été organisées pour relier le passé au présent et réfléchir à l'avenir en faisant mémoire de notre Histoire.

Cet évènement mémoriel a rencontré un très grand succès populaire et a permis de rassembler toutes les générations. Dès lors, au regard du montant total des dépenses engagées par l'association et l'implication de la Société d'Histoire, la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » a proposé, dans sa séance du 13 juin 2025, d'allouer une subvention de 2 000 € à la Société d'Histoire de Sigolsheim.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention de la Société d'Histoire de Sigolsheim en date du 2 juin 2025 pour l'organisation de la « Semaine de la Paix » du 6 au 11 mai 2025 à Sigolsheim ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » en date du 13 juin 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que cet événement renforce le rayonnement et l'attractivité de la Ville de Kaysersberg Vignoble ;

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à la Société d'Histoire de Sigolsheim pour l'organisation de la Semaine de la Paix du 6 au 11 mai 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Mme BEXON ajoute que la CCVK a également subventionné cet événement à hauteur de 2 000 €.

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "JUDO CLUB DE KAYSERSBERG" POUR L'ACHAT DE TATAMI PUZZLE - 2025.00045

Madame Agnès BLEGER ne prend pas part au vote.

M. GSELL-HEROLD, Maire délégué de Kaysersberg, expose que, dans le cadre des demandes de subvention « Projets » 2025, M. le Président de l'association Judo Club de Kaysersberg a sollicité la Ville de Kaysersberg Vignoble pour l'achat de Tatami Puzzle pour la mise en place du projet « Judo Ecole ».

Cet achat, d'un montant total de 1 825,92 €, doit permettre à l'association de :

- Pouvoir intervenir dans les écoles.
- Diversifier le contenu de ses enseignements.

Dès lors, la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » a proposé, lors de sa séance du 13 juin 2025, d'allouer une subvention de **1 280 €** (soit 70% du coût des travaux supportés par l'association).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention de l'association Judo Club de Kaysersberg l'achat de Tatami Puzzle dans le cadre de la mise en place du projet « Judo Ecole » ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » en date du 13 juin 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **1 280 €** à l'association Judo Club de Kaysersberg l'achat de Tatami Puzzle dans le cadre de la mise en place du projet « Judo Ecole ».
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ - 2025.00046

M. Michel FRITSCH, Maire délégué de Sigolsheim et adjoint délégué à la voirie et aux réseaux, rappelle que la Ville de Kaysersberg Vignoble a instauré une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour :

- Les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (*délibération n°2019.00083 du 27 mai 2019 en vertu du décret N° 2023-797 du 18/08/2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et du gaz*).
- Les opérateurs de télécommunications électroniques (*délibération prise annuellement en fin d'année*).

A ce jour toutefois, la commune n'a pas instauré la redevance due pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz. Cette redevance doit être fixée par le Conseil municipal, dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce plafond est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Afin de pouvoir percevoir ladite redevance auprès de Gaz Réseau Distribution France (GRDF), il convient donc de prendre une délibération à l'échelle de la commune de Kaysersberg Vignoble.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution du gaz au taux maximum.
- De décider que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret N° 2023-797 du 18/08/2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et du gaz ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution du gaz au taux maximum, selon les données fournies par GRDF :

Index CR	Longueur en m (L)	Calcul redevance
1,42	21 828	$(0.035 * L + 100) * CR$

- **DECIDE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index « Ingénierie » au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à ces décisions.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2025.00047

Mme le Maire rappelle que la Ville de Kaysersberg Vignoble compte cinq Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) qui sont réparties géographiquement de la manière suivante :

- Ecole « Les Hirondelles » à Sigolsheim : deux agents.
- Ecole Jean Geiler à Kaysersberg : trois agents.

Afin de valoriser ce métier essentiel, tant pour le corps enseignant que pour les jeunes élèves, et d'établir des pratiques communes entre les deux écoles, la Ville en sa qualité d'employeur a élaboré une « Charte des ATSEM, approuvée par délibération n°2020.00101 en date du 12 octobre 2020. Cette charte est en vigueur depuis cette date.

Toutefois, dans un souci d'actualisation réglementaire et **de consolidation du positionnement professionnel** des ATSEM au sein des écoles maternelles de la commune, la Ville a décidé de mettre à jour la Charte des ATSEM afin :

- De clarifier le rôle de l'ATSEM et sa place dans la communauté éducative. **La charte renforce le partenariat des deux institutions qui encadrent le travail des ATSEM, Éducation Nationale et collectivité. Elle formalise une vision concertée et partagée du rôle et de l'organisation des équipes dans les écoles maternelles.**
- D'actualiser la version précédente afin de tenir compte des évolutions du cadre juridique et des pratiques professionnelles (classe double niveau GS/CP, PAI, projets pédagogiques transversaux « école dehors », temps de concertations obligatoires, etc.).

La Charte aborde notamment le cadre réglementaire et organisationnel ainsi que le rôle et les missions des ATSEM. Concrètement, cette nouvelle charte a vocation à :

- Mettre à jour les missions et responsabilités des ATSEM conformément aux textes en vigueur (notamment le décret n° 92-850 du 28 août 1992).
- Clarifier les rôles de chacun dans l'organisation scolaire, avec les directeurs d'école, les enseignants et les services municipaux (hiérarchie, service éducation, services techniques, relations humaines...).
- Valoriser le métier d'ATSEM, en reconnaissant la richesse et la diversité de leurs missions : accompagnement éducatif, hygiène, sécurité, soutien logistique, relation avec les familles.
- Renforcer la cohérence et l'équité entre les écoles, en harmonisant les pratiques et les attentes.

La Charte des ATSEM constitue **un outil de référence** pour les agents, les encadrants et les partenaires éducatifs (directrices et enseignants, Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH), infirmier / médecin dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, etc.).

Il est enfin précisé que le projet de charte a été **coconstruit avec les ATSEM, dans une démarche participative visant à intégrer leur expertise de terrain et à renforcer la pertinence opérationnelle du document. Les directrices des écoles maternelles ont également été associées à la réflexion afin d'assurer une cohérence avec les réalités pédagogiques et organisationnelles propres à chaque établissement. Le projet de**

charte a ainsi été enrichi des contributions de l'ensemble des parties prenantes, et ajusté pour tenir compte des observations formulées lors des échanges.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte des ATSEM présentée en annexe.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la Charte des ATSEM approuvée par délibération n°2020.00101 en date du 12 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser réglementairement la Charte des ATSEM en vue de valoriser et reconnaître leur rôle des ATSEM au sein des écoles maternelles de Kaysersberg Vignoble ;

CONSIDERANT que la charte actualisée a été coconstruite avec les ATSEM en lien avec les directrices des écoles de Kaysersberg Vignoble ;

VU le projet de Charte des ATSEM annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable des ATSEM et des Directeurs des écoles de Kaysersberg Vignoble ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse et Solidarité en date du 20 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la Charte des ATSEM annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la Charte sera distribuée pour information à tous les ATSEM de la Collectivité ainsi qu'aux Directeurs des écoles.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION - 2025.00048

Mme le Maire expose que l'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L.134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

Enfin, l'article L.452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu. Ainsi :

- Par délibération en date du 22 septembre 2020, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.
- Dans ce cadre, la commune a délibéré le 14 décembre 2020 en faveur de la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Arrivée à échéance, la convention doit à nouveau faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, conformément aux règles applicables en matière de contractualisation et d'engagements partenariaux de la collectivité.

La présente convention prendra effet à la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre

2025. Elle est renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L.452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du 22 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

VU la délibération n°2020.00127 du 14 décembre 2020 portant sur l'instauration du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, dans un souci de préservation de l'indépendance et de la confidentialité, de confier à nouveau au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Kaisersberg Vignoble ;

CONSIDERANT que l'information de cette décision a été transmise au Comité Social Territorial le 17 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONFIE**, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, par voie de convention, la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN - 2025.00049

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 précité, les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

La mission de l'ACFI consiste à :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- Etudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation, des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;
- Collaborer avec le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en :
 - Assistant, avec voix consultative, aux réunions de l'instance lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
 - Intervenant en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance à la suite du constat d'un danger grave et imminent ;
 - Participant aux enquêtes ou aux travaux de l'instance (ex. : visites des services, enquêtes en matière d'accidents et de maladies professionnelles à caractère grave ou répété) ;
 - Donnant un avis sur les règlements, consignes et sur tout autre document en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soumis à l'instance.

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- Soit désigner un agent en interne qui doit suivre une formation préalable de 16 jours (*dont les modalités sont définies par arrêté ministériel*) ;
- Soit demander le concours des agents des services de l'inspection du travail ;
- Soit passer convention à cet effet avec le centre de gestion.

Il est par ailleurs précisé que l'ACFI ne peut être nommé qu'après avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et ne peut être l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité.

Pour donner suite à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fait parvenir une proposition de mise à disposition d'un ACFI pour l'ensemble de ses missions. Les modalités d'inspection sont définies dans une convention consentie pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement une fois pour une autre période de 3 ans.

Le Centre de Gestion propose sur cette période une durée d'intervention fixée à 25 jours. Les modalités tarifaires appliquées pour la facturation sont celles en vigueur à la

date de signature de la convention puis, celles en vigueur à la date de chaque reconduction.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes d'une convention de mise à disposition d'un ACFI ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 modifiant les conventions de mise à disposition d'un ACFI (clauses de tacite reconduction) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection.
- **S'ENGAGE** à prévoir budgétairement les crédits nécessaires pour financer cette dépense.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 26	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 2 (M. Henri STOLL et M. Hubert BECKER)

M. STOLL ne comprend pas pourquoi la commune ne désigne pas plutôt une personne en interne pour réaliser cette mission d'ACFI.

Mme le Maire lui répond que la désignation d'un ACFI, extérieur à la commune, est une obligation réglementaire à laquelle la commune ne peut pas se soustraire. Elle ajoute que l'ACFI agira de manière complémentaire avec l'agent préventeur (qui est, lui, un agent communal).

M. STOLL déplore cette désignation qui ne fait que rajouter une couche au « millefeuille ». Au regard de ce motif, il vote contre la désignation d'une personne pour assurer la mission d'inspection au sein de la collectivité.

M. LONGHINO estime que cette désignation est une bonne chose pour la commune. L'ACFI va ainsi réaliser des audits, apporter des conseils et des préconisations pour favoriser la prévention des accidents de travail et sécuriser les conditions de travail des agents municipaux.

- RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE "ESPACES VERTS" DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2025.00050

Mme le Maire rappelle que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent accueillir des apprentis dans le cadre de leur formation. Un contrat de travail de droit privé, d'une durée portant entre 6 mois à 3 ans, est signé entre l'apprenti en formation initiale, l'employeur et le centre de formation qui coordonne le dispositif.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Toutefois, un jeune âgé d'au moins 15 ans peut débiter un contrat d'apprentissage s'il justifie avoir terminé son année de classe de 3^{ème}.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans ce cadre, la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite recruter un apprenti (35 heures/semaine) en préparation du diplôme CAP A – Jardinier Paysagiste, à compter de la rentrée de septembre 2025 / 2026 et pour une durée de 2 ans.

Placé sous l'autorité du maître d'apprentissage, il aura pour missions principales de participer à l'entretien des espaces verts, des parcs, jardins, aires de jeux et des terrains de sport. Les activités principales non-exhaustives sont listées ci-après :

- Entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.
- Entretien et maintenance des espaces verts (taille, plantations, débroussaillage, élagage, abattage...), des espaces publics.
- Entretien des cimetières communaux.
- Fleurissement (arrosage, plantation, désherbage).
- Participation en équipe aux diverses tâches des services techniques (manutention, préparation de manifestations, etc.).
- Entretien, nettoyage régulier et maintenance des équipements.

Conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi sera ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le Code général de la fonction publique.

À titre dérogatoire, les candidats bénéficiant d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé peuvent accéder à ces emplois par voie contractuelle.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage pour la Ville de Kayserberg Vignoble.
- **AUTORISE** la conclusion d'un contrat d'apprentissage (35 heures / semaine) en préparation du diplôme CAP A – Jardinier paysagiste, à compter de la rentrée de septembre 2025 / 2026 et pour une durée de 2 ans auprès du service des espaces verts de la Ville.
- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation seront inscrits au budget de la commune, les frais de formation pouvant être pris en charge par le CNFPT, sous réserve de l'obtention du financement.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSIONS - 2025.00051

Il convient de procéder à une modification du tableau des emplois pour les services administratifs, techniques et les ATSEM. A cet effet, il est proposé les évolutions suivantes :

- La création d'un **poste de responsable Urbanisme**, afin de structurer et de professionnaliser davantage ce service stratégique. Contrairement à un poste d'instructeur, qui se concentre principalement sur l'instruction technique des autorisations d'urbanisme, ce poste de responsable vise à assurer une **vision d'ensemble**, une **gestion transversale des projets** urbains et une **coordination renforcée avec les partenaires institutionnels**. Il permettra également un **pilotage plus efficace des dossiers complexes**, une **veille réglementaire adaptée** et une **interface opérationnelle avec les élus** et les usagers.
- Pour les **ATSEM**, la modification du tableau permet la **création d'un poste supplémentaire**, afin de **répondre aux besoins d'accompagnement** renforcés dans une classe à double niveau **grande section / CP**, et ainsi garantir un encadrement adapté aux enfants.

Enfin, pour les **services techniques**, cette modification vise à permettre un **tuilage** dans le cadre d'un **départ à la retraite à venir**, afin d'assurer la continuité du service des **espaces verts** et un transfert progressif des compétences.

SERVICES ADMINISTRATIFS / ATSEM						
Motif	Emploi	Grades	CAT	Filière	Durée Hebdomadaire de service	Effectif
Suppression du poste	Instructeur urbanisme	Adjoint administratif	C	Administrative	35 heures	1
		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe				
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe				
Création de poste	Responsable du service Urbanisme / Foncier	Adjoint administratif	C	Administrative	35 heures	1
		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe				
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe				
		Rédacteur	B		35 heures	
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe				
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe				
		Adjoint technique	C	Technique	35 heures	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe				
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe				
		Technicien	B	35 heures		
		Technicien principal 2 ^{ème} classe				
Technicien principal 1 ^{ère} classe						
Création de poste	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	Médico-sociale	16 heures	1
		ATSEM principal 2 ^{ème} classe				

SERVICES TECHNIQUES						
Motif	Emploi	Grades	CAT	Filière	Durée Hebdomadaire de service	Effectif
Création de poste	Jardinier paysagiste	Adjoint technique	C	Technique	35 heures	1
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe				
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe				

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU les budgets communaux ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024.00088 en date du 16 décembre 2024 portant approbation du tableau des emplois de la Ville de Kaysersberg Vignoble au 31 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les créations, modifications et suppressions de postes tels que présentées ci-dessus et la modification du tableau des emplois de la Ville de Kaysersberg Vignoble.
- **APPROUVE** l'ouverture de l'ensemble des postes aux fonctionnaires et aux agents contractuels.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités.
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CALVAIRE SITUE A L'ENTREE OUEST DE KIENZHEIM - 2025.00052

Mme le Maire expose à l'Assemblée que la Présidente de la Société d'Histoire de Kientzheim a proposé à la commune de restaurer le calvaire situé à l'entrée Ouest de Kientzheim, plus particulièrement pour procéder au remplacement à l'identique de la sculpture du Christ en croix.

En effet, l'ensemble du calvaire est dégradé en raison de la nature même du grès, de son âge et de son exposition aux intempéries. La pierre est fortement desquamée et de nombreuses fissures menacent le maintien du calvaire. Dès lors, il est proposé de réaliser une intervention globale pour restaurer ledit calvaire selon les modalités suivantes :

- Etant moins atteint que la croix, le socle peut être conservé après un traitement anti-mousse et une reconsolidation.
- Quant à la croix avec le Christ, la seule solution est de refaire une sculpture à l'identique dans une pierre neuve. Pour rester proche de la texture et de la couleur d'origine, faute de trouver un grès équivalent en Alsace (le gisement de Rouffach étant épuisé), il y aura lieu de se rabattre sur un grès espagnol d'aussi bonne tenue dans le temps et de couleur approchante.

Dans un souci de préservation et de transmission du patrimoine de la commune historique de Kientzheim, la Société d'Histoire a proposé initialement de réaliser, à ses frais, ces travaux de restauration. Toutefois, le calvaire fait partie du patrimoine de la ville de Kaysersberg Vignoble. Toutes les dépenses de remise en état doivent donc apparaître sur l'inventaire de la commune, puisqu'elles vont allonger la durée de vie de cette immobilisation. A cet effet, elles doivent être imputées sur le compte d'imputation 21612 "Biens historiques et culturels - immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées", compte qui doit par ailleurs être amorti.

Néanmoins, au regard de son objet social et de l'état de sa trésorerie, la Société d'Histoire de Kientzheim tient à participer financièrement à ces travaux de restauration du calvaire. Le financement apporté par l'association constituerait dans ce cas une subvention d'investissement au profit de la commune. S'agissant d'une dépense qui sera amortie, le compte à choisir est le 1318 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres". La commune doit cependant financer *a minima* 20% du montant TTC de cette opération.

Dès lors, par courrier en date du 21 mars 2025, Mme la Présidente de la Société d'Histoire de Kientzheim a proposé de financer les travaux de restauration du calvaire situé à l'entrée Ouest de Kientzheim sous la forme d'une subvention d'investissement de 80% du montant TTC de l'opération.

Ainsi, le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **11 000 € HT, soit 13 200 € TTC**, comprenant la dépose, la repose, le transport, la fourniture de la pierre, la sculpture à l'identique, le nettoyage et la reconsolidation de la base et du renfort métallique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé ci-après :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux et fournitures (HT)	11 000 €	Société d'Histoire de Kientzheim Subvention d'investissement (80% du montant TTC des travaux)	10 560 €
TVA (20%)	2 200 €	FCTVA (16,404% du montant TTC)	2 165,33 €
		Fonds propres	474,67 €
TOTAL	13 200 €	TOTAL	13 200 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les travaux de restauration du calvaire situé à l'entrée Ouest de Kientzheim ainsi que la subvention d'investissement proposée par la Société d'Histoire de Kientzheim pour lesdits travaux.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'état dégradé du calvaire situé à l'entrée Ouest de Kientzheim en raison de la nature même du grès, de son âge et de son exposition aux intempéries ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'engager des travaux de restauration dudit calvaire ;

VU le courrier en date du 21 mars 2025 par lequel Mme la Présidente de la Société d'Histoire de Kientzheim propose de financer les travaux de restauration du calvaire situé à l'entrée Ouest de Kientzheim sous la forme d'une subvention d'investissement de 80% du montant TTC de l'opération ;

CONSIDERANT que l'objet social de la Société d'Histoire de Kientzheim permet ce type d'aide ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce financement pour remettre en état le calvaire et permettre ainsi à l'entrée Ouest de retrouver toute sa beauté ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives des associations locales ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les travaux de restauration du calvaire situé à l'entrée Ouest de Kientzheim pour un montant prévisionnel total de **11 000 € HT**, soit **13 200 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.
- **IMPUTE** ladite opération sur le compte d'imputation 21612 "Biens historiques et culturels - immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées" du budget principal « Ville ».
- **ACCEPTE**, dans le cadre de ces travaux, la subvention d'investissement proposée par la Société d'Histoire de Kientzheim pour le financement de la restauration du calvaire situé à l'entrée Ouest de Kientzheim à hauteur de 80% du montant total TTC desdits travaux.
- **IMPUTE** ladite subvention d'investissement sur le compte d'imputation 1318 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres".
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 24	Dont procurations : 4
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL rappelle qu'il avait fait la même chose dans le cimetière de Kaysersberg, à la différence que, dans le cas présent, il est prévu de refaire une sculpture à l'identique dans une pierre neuve. Il constate que le caractère ancien sera perdu. Mme le Maire lui répond que, au regard de l'état de la sculpture, il n'est pas possible de simplement la nettoyer : il y a lieu de la remplacer en totalité.

M. HOOG souhaite savoir ce que la commune entend faire de la sculpture qui va être remplacée. Mme le Maire lui répond qu'une réflexion est à engager à ce sujet.

- QUESTIONS ORALES -

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 20H45 et souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 22 septembre 2025 à 19 heures dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE